



# COSMED

## Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : D4 et D5 // Portail CPNP // Suisse // Vente à distance // Représentation nationale // Tests cosmétiques.

## Substances D4 et D5 bientôt limitées à 0,1 % dans les cosmétiques rincés



Le 20 février 2017, la Commission Européenne a publié un projet de Règlement pour inclure les substances D4 et D5 à l'annexe XVII du Règlement REACH pour raison environnementale : D4 est considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique (PBT) et D5 est considérée Très persistante et très Bioaccumulable (vPvB). La limite proposée est de 0,1% dans les produits cosmétiques rincés. Cette concentration étant estimée trop faible pour que ces composés siliconés

puissent remplir leurs fonctions, la Commission vise ainsi une disparition à terme de ces 2 substances dans les produits cosmétiques rincés.

Ce texte est soumis à commentaire jusqu'au 20 avril 2017.

A noter : **COSMED a demandé que ce point soit ajouté à l'ordre du jour de la réunion plénière de la Commission Européenne du 14 et 15 mars 2017. Avec cette demande, COSMED souhaiterait que cette restriction soit également introduite à l'annexe 3 du Règlement cosmétique de façon à rendre cette information plus lisible pour les industriels et notamment les PME. A suivre...**



## Portail de notification CPNP : nouvelle version

**Une nouvelle version du portail de notification CPNP a été mise en ligne le 27 Février.** Les modifications portent essentiellement sur la déclaration de substances CMR et/ou de nanomatériaux dans les produits cosmétiques. Des listes de substances CMR (conformément à la classification CLP) et de substances nano (selon les annexes du Règlement cosmétique) sont proposées, néanmoins le portail laisse la possibilité de notifier une substance non proposée.

Une version actualisée en anglais du manuel d'utilisation est disponible sur le site CPNP, rubrique lien utile, article 13.

[// Plus d'infos](#)



## Suisse : nouvelles exigences pour la mise sur le marché de produits cosmétiques

En janvier 2017, la modification de la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), impose aux industriels souhaitant mettre des produits cosmétiques sur ce marché de :

- Respecter les définitions et les listes de substances réglementées du règlement EU 1223/2009 ;
- Désigner une Personne Responsable (PR) en Suisse ;
- Respecter l'interdiction de tests sur les animaux.

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er mai 2017. Une période de transition de 1 an (1er mai 2018) est prévue pour la désignation de la PR et les tests sur animaux.

Par ailleurs, l'ordonnance dédiée aux produits cosmétiques, dont la publication est attendue prochainement, permettra de préciser les conditions de détention du DIP, l'application des BPF et les diplômes nécessaires pour les personnes exerçant des activités de fabrication, de distribution, de remise et d'application des produits cosmétiques.

[// Plus d'infos](#)



## Vente à distance : préparez-vous aux évolutions

Si la vente à distance (e-commerce ou par correspondance) est devenue plus qu'une tendance (la barre des 70 milliards d'euros de vente en ligne aurait été dépassée en 2016 en France\*), elle reste une source de complexité juridique et de conséquences potentiellement négatives pour les industriels si la réglementation n'est pas strictement respectée. **La liberté offerte par la vente à distance n'est en effet qu'apparente. Ce mode de vente, tout comme la vente en duty free, est en effet sujette à une prolifération et une complexité réglementaire dans un contexte de sur-protectionnisme des consommateurs par les autorités et les juridictions.** Afin que ces modes de vente ne deviennent pas une source de contentieux, Sylvie Gallage-Alwis, Cabinet Hogan Lowells, présentera la réglementation applicable et les points de vigilance lors des Rencontres Réglementaires du 23 mars à Marseille et du 8 juin à Paris.

[// Plus d'infos](#)

\*Etude de la FEVAD, janvier 2017



## Cosmed à l'Assemblée Nationale !

**Le Secrétariat Général à l'Assemblée Nationale et à la Présidence ont inscrit officiellement Cosmed comme "représentant d'intérêts" des TPE, PME et ETI de la filière cosmétique.**

Cette disposition facilitera pour Cosmed l'accès aux réunions et événements de l'Assemblée Nationale ainsi que les contacts avec les députés dans le cadre de l'Amicale Parlementaire des TPE, PME et ETI de la filière cosmétique.

[// Plus d'infos](#)



## Nouvelle base de données dédiée aux tests d'efficacité sur l'homme

Skinobs.com est une plateforme gratuite dédiée aux méthodes et aux laboratoires de tests. Elle permet d'identifier, pour une revendication, les méthodes d'efficacité in vivo et les laboratoires de tests pertinents. Les développements produits peuvent être ainsi optimisés. Les responsables R&D, les formateurs, les responsables marketing et réglementaires, en charge de l'évaluation des produits ou des ingrédients, trouvent sur un seul support toutes

les réponses aux questions sur l'objectivation cutanée : quelle méthode, quel appareil, quels laboratoires de tests...?.

[// Plus d'infos](#)

---

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - [E.MARQUIER@COSMED.FR](mailto:E.MARQUIER@COSMED.FR)

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2017 COSMED TOUS DROITS RESERVES

